



**DECISION relative à la politique des déplacements des élèves
à l'École des Hautes Études en Santé Publique pendant la période de confinement**

LE DIRECTEUR DE L'ÉCOLE DES HAUTES ÉTUDES EN SANTÉ PUBLIQUE

Vu, l'article L.1415-1 du Code de la santé publique,

Vu, l'article L. 756.2 du Code de l'éducation,

Vu, la loi n° 2004-806 du 9 août 2004 relative à la politique de santé publique, notamment ses articles 85 et 86,

Vu, le décret n° 94-39 du 14 janvier 1994 modifié relatif au budget et au régime financier des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel,

Vu, le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat et les arrêtés pris pour son application modifié le 26 février 2019

Vu, la délibération n°18/2019 du Conseil d'Administration de l'EHESP du 11 juillet 2019,

Vu, la décision n°29/2019/EHESP/SG/DAF du 26 août 2019 relative à la politique des déplacements des élèves à l'École des Hautes Études en Santé Publique,

Considérant que le CSP et l'Agence comptable s'organisent pour régler les indemnités et frais de déplacements dues aux élèves, malgré les contraintes organisationnelles liées au confinement,

Considérant qu'il lieu de mettre en place un mode dégradé pour assurer la continuité de service, pouvant néanmoins générer quelques délais supplémentaires de traitement,

DECIDE

I – Principes généraux

Article 1 : Les états de frais

*** Frais de déplacements pour la SIE annulée :**

Remboursement total des billets sous réserve de justification que la SNCF n'a pas remboursé les billets annulés.

*** Frais de déplacement vers le lieu de confinement** (qu'il corresponde ou non au lieu de résidence familiale) :

Remboursement total sur présentation des justificatifs de déplacement.

En cas de recours au véhicule personnel, remboursement sur la base du barème SNCF 2nd classe.

NB : Les filières sont responsables de la collecte et de la validation des informations induisant des remboursements (ex : pas de contrôle par le CSP sur l'opportunité ou la justification d'un déplacement vers le lieu de confinement). Les justificatifs de déplacements (billet) doivent toujours être présentés en appui des états de frais.

Article 2 : Régime indemnitaire

Les dispositions réglementaires sont maintenues. Les états de présence fournis par les filières font foi. Les cas particuliers seront instruits au cas par cas.

Le logigramme joint présente le circuit administratif déployé en mode dégradé le temps du confinement.

*** D3S :**

La totalité des D3S 20/21 sont prolongés et indemnisés en stage jusqu'au 5 avril inclus, alors que 31 stages ont été interrompus. Reprise des cours à distance au 6 avril.

*** IASS 2019-2020** (27 élèves pour lesquels le jury de titularisation a été reporté sine die).

24 élèves sont en formation confinés à domicile: Indemnité formation : 121,96 € / mois/élève.

3 élèves sont en prolongation de stage et apportent leur soutien à leur dernier lieu de stage : Indemnité de stage : 28,20 € / jour/élève.

*** DS :**

Compte tenu de la diversité des situations (confinement, réquisition, stages prolongés, nouveaux stages...), ils sont tous considérés comme ayant une prolongation de stage sur mars.

*** DH :**

La totalité des DH sont prolongés et indemnisés en stage jusqu'au 5 avril, sur la base de leur situation antérieure (Maintien des montants précédents).

Reprise des cours à distance au 6 avril.

*** AAH :**

Stage tout le mois de mars.

*** IASS 2019/2020 :**

Stage du 1er au 15 mars, puis formation et congés du 16 au 31 mars (fin de formation le 31 mars).

*** IASS 2020/2021 :**

Formation le 1er mars, puis stage du 2 au 31 mars.

*** IES :**

Formation le 1er, stage du 2 au 15 et formation du 16 au 31 mars.

*** T3S :**

Stage à l'EHESP du 1er au 22 mars (report de la dernière semaine).

*** Elèves réquisitionnés :**

Traitement au cas par cas.

Article 3 :

Les autres dispositions de la décision n° 29/2019/EHESP/SG/DAF du 26 août 2019 restent inchangées.

A Rennes, le 10 avril 2020

Le Directeur de l'Ecole des Hautes Etudes
en Santé Publique

Laurent CHAMBAUD



